

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
16 janvier 2016

---

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 864

présenté par  
M. Tardy

-----

**ARTICLE 10**

Supprimer l'alinéa 7.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les cas d'exemption prévus pour le délégataire sont potentiellement infinis.

Afin de ne pas réduire la portée de cet article, la possibilité d'exemption doit être revue, précisée et davantage limitée. C'est le sens de cet amendement.